

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1313

présenté par
M. Alfandari

ARTICLE 6 TER C

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« La Commission de régulation de l'énergie fixe les conditions dans lesquelles le gestionnaire du réseau public de transport peut réaliser ces investissements en garantissant leur pertinence technique et économique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.